

## Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 30 juin 2020

### 6. Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2020.

M. le Maire explique que le ROB doit être présenté aux élus dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Or, le Conseil Municipal avait débattu sur ce rapport le 11 février dernier. De fait, il convient de nouveau d'effectuer une présentation de ce rapport aux élus sachant que, compte tenu de la crise sanitaire, cette présentation et celle du budget primitif peuvent être effectuées au cours de la même séance.

#### 6-1- Tendances budgétaires pour 2020

M. le Maire rappelle que la gestion 2019 a dégagé un résultat d'exercice de + 129 143.33 € et un résultat de clôture de + 58 949.27 €. Le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2019 s'élèvent respectivement à 1 150 772 € et 1 103 490 €. Ces montants seront repris aux chapitres 024, 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

#### 6-1-1 – Fiscalité locale

#### 6-1-1-1 – Fiscalité directe locale

#### Taxes directes locales

Il précise qu'en 2019, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 286 824,00 €, soit 38.50 % des recettes réelles de fonctionnement. Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Pour la commune de Raimbeaucourt, ce taux est de 20,34 %. De ce fait, la décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation des taux de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti qui sont actuellement et respectivement de 21,98 % et 67,64 %.

Il indique que pour 2020, les bases d'imposition prévisionnelles sont :

→ taxe foncière sur le bâti : 2 306 000 €

→ taxe foncière sur le non bâti : 78 000 €

et que pour ces deux taxes, une majoration de 10 % sera proposée au Conseil Municipal, portant ainsi le taux de la :

→ taxe foncière sur le bâti à : 24.18 %

→ taxe foncière sur le non bâti à : 74.41 %

Avec l'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles, les produits seraient les suivants :

- taxe foncière sur le bâti : 557 591 €
- taxe foncière sur le non bâti : 58 635 €

soit un total de 616 226 €.

Les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 83 409 €
- Taxe foncière (bâti) : 977 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 643 €

soit un total de 90 029 €

En 2019, elles étaient de :

- Taxe d'habitation : 86 553 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 087 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 663 €

soit un total de 93 303 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

M. le Maire indique qu'une étude sur la possibilité d'instaurer cette taxe sera menée afin de connaître son impact sur la fiscalité locale et sur les propriétaires qui pourraient être concernés. Pour une mise en application en 2021, la décision du Conseil Municipal devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

6-1-1-2 – Fiscalité indirecte locale

Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables à 2.5 %. Des simulations seront effectuées pour connaître l'impact sur les pétitionnaires que pourrait avoir une révision de ce taux qui ne peut être supérieur à 5 %. Pour une mise en application en 2021 la décision du Conseil Municipal devra intervenir avant le 30 novembre 2020.

6-1-2 – Emprunts

M. le Maire précise que le montant de l'annuité s'élève pour 2020 à 313 452 € dont 165 885 € pour le capital (chapitre 16) et 146 886 € pour les intérêts (chapitre 66).

### 6-1-3 – Informations financières – Ratios

Il indique que les informations financières et ratios qui correspondent à la gestion 2020, sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	673,10 €
Produit des impositions directes/population	330,54 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	865,81 €
Dépenses d'équipement brut/population	825,69 €
Encours de dette/population	1 274,76 €
DGF/population	236,63 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,32 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	82,40 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	95,37 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	147,23 %

### 6-1-4 – Recettes de fonctionnement

M. le Maire explique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit des taxes locales : les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices sont indiqués au point 6-1-1-1,
- des dotations versées par l'Etat,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2020 : le montant de l'attribution de compensation est de 90 206.70 €, celui de la dotation de solidarité est de 123 150 € et celui de l'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères de 39 310 €,
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

### 6-1-5 – Dépenses de fonctionnement

Il précise que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et que ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2014 : 56,58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54,54 % (1 548 395,02 €), en 2016 : 54,83 % (1 476 637,14 €), en 2017 : 56,08 % (1 583 324,00 €), en 2018 : 53,41 % (1 423 439,29 €), en 2019 : 51,75 % (1 430 496,68 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2019 : 32,90 % des dépenses réelles)

- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 146 886 € en 2020 (2019 : 5.26 % des dépenses réelles),
- des autres charges de gestion courante (en 2019 : 10.03 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

M. le Maire explique que les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

#### 6-1-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 165 885 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

et que pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur la poursuite des projets en cours soit :

- la création des jardins familiaux
  - la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
  - la création de sanitaires et démolition de l'ancienne garderie à l'école Suzanne Lanoy
- ainsi que sur d'éventuelles acquisitions diverses qui pourraient s'avérer nécessaires.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'insalubrité du bâtiment accueillant le service technique, il indique qu'une réflexion sur le déplacement de ce service sera menée et la possibilité de réaliser un équipement collectif sera étudiée.

#### 6-1-7 – Les recettes d'investissement

M. le Maire précise que les recettes d'investissement, sont constituées :

- o des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- o des taxes d'urbanisme,
- o du montant du solde de l'emprunt à long terme avec phase de mobilisation de 1 200 000 € contracté auprès de l'AFL pour financer les travaux de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- o du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 174 000,00 €,
- o du montant alloué par Douaisis Agglo au titre du Fonds de Concours (30 000,00 €).

et qu'elles englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

## 6-2 – Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, M. le Maire rappelle que la gestion 2019 a dégagé un résultat d'exercice de - 1 780.00€ et que le résultat de clôture est de + 9 284,25 €.

Il rappelle que les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés et que seuls les lots 5, 6 et 7 sur lesquels sont encore implantés les vestiaires de l'ancien stade de football n'étaient jusqu'alors pas encore vendus. Toutefois, les travaux de démolition de l'ancien vestiaire du stade de football qui vont être mis en œuvre en septembre/octobre 2020 permettront la vente ces trois derniers lots (Cf. point n° 8).

Le reste de l'excédent du budget sera transféré au budget primitif de la commune dès que l'opération sera terminée.

M. le Maire invite les élus à débattre de ce rapport. Aucune observation n'est formulée et à l'unanimité les Conseillers Municipaux actent le fait que le ROB leur a bien été présenté.